

AIDE INDIVIDUELLE A LA CREATION, ALLOCATION D'INSTALLATION D'ATELIER ET D'ACHAT DE MATERIEL - DRAC

La Drac attribue des allocations d'installation pour des travaux d'aménagement et l'achat de matériel aux artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques en activité, résidant en région Hauts-de-France.

- Aide individuelle à la création : <https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/aide-individuelle-a-la-creation-aic>

Cette aide ne s'adresse pas aux étudiants mais aux artistes d'œuvres graphiques et plastiques, pour les aider à mener à bien leur projet et ceci 1 an au plus tard après l'obtention de cette aide.

Son bénéficiaire ne peut prétendre à l'allocation d'installation d'atelier ou d'une aide du Conseil régional, la même année.

Mais il peut proposer en parallèle une candidature auprès de l'Académie de France à Rome, du Ministère des affaires étrangères (pour une résidence d'artiste par exemple), du Centre national des arts plastiques.

L'aide ne peut excéder 8 000€.

- Allocation d'installation d'atelier et achat de matériel : <https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/allocation-d-installation-d-atelier-et-d-achat-de-materiel-aia>

Elle s'adresse aux artistes de la région en activité, et doit leur permettre d'aménager leur atelier ou d'acquérir du matériel nécessaire à leur pratique artistique.

Le montant de l'aide s'élève à 50 % maximum du coût total de l'investissement.

Dans ces 2 cas, le bénéficiaire doit produire un bilan au plus tard 1 an après l'obtention de l'aide.

Les dossiers sont généralement à déposer avant fin février

<https://www.culture.gouv.fr/regions/DRAC-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-creation/Arts-visuels-en-Hauts-de-France/>

Ministère de la Culture :

182 rue Saint-Honoré

75001 - Paris

<https://www.culture.gouv.fr>